EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 39*	*Absent(s) excusé(s) : 12*	*Absent(s) : 4*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Montigny-lès-Metz.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-13 :
Soutien à l'implantation à Metz du Salon international du Train miniature.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la Feuille de route pour un développement durable du tourisme adoptée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024,
VU les statuts de l'association,
VU la demande de subvention,
VU le Budget Primitif 2026,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations, de type congrès, salons et conventions, favorise l'attractivité du territoire de l'Euro-Métropole de Metz et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz de soutenir des événements qui contribuent à la promotion du tourisme et au développement économique,

DECIDE d'allouer une subvention de 5 000 € au titre de l'attractivité et de la promotion du tourisme, au Cercle Ferroviaire du Cher pour l'organisation du Salon international du Train miniature les 3 et 4 avril 2027 à Metz au Parc des Expositions,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

nnp

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

Entre,
D'une part
L'Euro-Métropole de Metz
établissement public de coopération intercommunale,
domiciliée à Maison de la Métropole,1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,
représentée par M. Jean-Luc BOHL, Vice-Président Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical,
dûment habilité par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2026,
ci-après dénommée « Euro-Métropole de Metz ».

Et d'autre part
Cercle Ferroviaire du Cher (CFC)
domicilé 1 Boulevard Juranville, 18 000 Bourges,
représenté par M Jean-Marie GIRAUDON, Président,
ci-après dénommé « l'Association ».

PREAMBULE

Engagée dans sa Feuille de route pour un développement durable du tourisme, l'Euro-Métropole de Metz soutient activement l'organisation d'événements nationaux et internationaux d'envergure de types congrès, salons et conventions, qui renforcent l'attractivité de son territoire. Ces manifestations rassemblent plusieurs centaines voire plusieurs milliers de participants et constituent de véritables leviers économiques. Elles stimulent l'activité locale et génèrent des retombées significatives pour les acteurs du tourisme et des services.

Au-delà de leur impact économique, ces événements jouent un rôle dans le rayonnement de l'Euro-Métropole, offrent une vitrine pour promouvoir ses atouts touristiques, tout en consolidant sa notoriété et son image de territoire dynamique et accueillant. Ces congrès, salons et conventions contribuent à positionner Metz comme une destination phare en France et en Europe.

***Le Salon international du train miniature** existe depuis plusieurs années à Bourges et attire chaque année entre 5 000 et 6 000 visiteurs issus de toute la France et également d'une quinzaine de pays européens. Spécialistes, collectionneurs, clubs, associations et grand public se donnent rendez-vous pendant deux jours pour échanger autour de leur passion. Organisé par l'association du Cercle Ferroviaire du Cher (CFC), l'événement accueille 150 à 200 stands dédiés aux ferrovipathes.*

A compter de 2027, les 3 et 4 avril prochains, le Salon du train miniature quitte le Parc des Expositions de Bourges et s'implante à Metz pour au moins cinq éditions.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention. La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Euro-Métropole de Metz à l'Association pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et touristique et la promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : Actions / Projet

L'Association s'engage à organiser le Salon international du train miniature les 3 et 4 avril 2027 à Metz au Parc des Expositions.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Euro-Métropole de Metz

L'Euro-Métropole de Metz attribue une subvention de 5 000 € à l'Association pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La subvention sera versée en une seule fois sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) dès signature de la présente convention. Cependant la subvention ne sera pas versée si l'action devait être annulée pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les sommes seront reversées en cas d'annulation postérieure au versement.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention. L'Association s'engage à participer à la valorisation de l'image de l'Euro-Métropole de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de l'Euro-Métropole de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations. Elle diffuse de la documentation relative à l'Euro-Métropole de Metz ainsi que le film de promotion touristique du territoire. De plus, l'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de l'Euro-Métropole de Metz, oralement et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'Association devra également afficher sur son site internet le logotype de l'Euro-Métropole de Metz, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de l'Euro-Métropole de Metz.

L'Association invite l'Euro-Métropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à l'ensemble des événements (conférence de presse, inauguration, avant-première...) ayant trait à la manifestation (par courriel à secretariatparticulier@eurometropolemetz.eu).

ARTICLE 6 : Engagement républicain

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » et par lequel elle s'engage à :
1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. L'Association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association transmet à l'Euro-Métropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, **un compte-rendu financier** constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment **d'un rapport d'activité.**

Dans tous les cas, l'Euro-Métropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention. L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. L'Euro-Métropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : Sanctions

L'Euro-Métropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet. L'Association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers ou en cas de refus de l'Association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue au titre de la manifestation 2027 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 8, et au plus tard le 30 juin 2028.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, l'Euro-Métropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans verser d'indemnité. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ en deux exemplaires le ... / ... / 2026

Pour l'Euro-Métropole de Metz Le Vice-Président délégué	Pour le Cercle Ferroviaire du Cher Le Président
Jean-Luc BOHL Maire de Montigny-lès-Metz	Jean-Marie GIRAUDON

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD13-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD13
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Soutien à l'implantation à Metz du Salon international du Train miniature.
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD13-DE
Document principal :	99_DE-13.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:20	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:23	En cours de transmission	
23/09/26 15:24	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:36	Accusé de réception reçu	